



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 18h30**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de **THURY-HARCOURT-LE-HOM**, après convocation légale et sous la présidence de **M. Patrick MOREL**.

Étaient présents : M. LEBOUVIER Luc, Mme ALIAMUS Florence, Mme DUGUEY Florence, Mme BOYER Agnès, M. BRETEAU Jean-Claude, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTÉYRE Delphine, Mme ONRAED Isabelle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. JAEGER Marcel, M. FERRARI Romuald, M. MODESTE David, Mme PIOCHE Marjolène, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, M. MORAUX Christian, M. PARADELA Mike, Mme ROBERT Hélène, Mme HAUGOU Françoise, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, Mme MAHÉRAULT Nathalie, M. BRISSET Pierre, Mme PICHON Nathalie, Mme AZE Daphné, M. BEAUNIEUX Bertrand, M. TESSON Olivier, M. CHEDEVILLE Benoît, Mme FRÉTÉ Christine, M. LEMOUX Julien, M. BISSON Damien, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. BARBANCHON Pascal, M. LADAN Serge, Mme FIEFFÉ Patricia, Mme BROTHELANDE Emma, Mme CAPET Céline, M. LAGALLE Philippe, Mme MAÏZA Pauline, M. MÉLON Loïc, M. PITEL Sébastien, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : Mme LEBOUQCQ Adèle, M. CHATEL François.

Étaient absents excusés : M. LECERF Théophile, M. PITEL Gilles, M. BOURDON Frédéric, Mme ROMAGNÉ Sandrine, M. LEDENT Yves, M. MOREL Sylvain, M. GUILLEMETTE Patrice, Mme LAHALLE Lynda.

Étaient absents non excusés : M. MARIE Jean-Charles, M. ANNE Guy.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : M. CHAVARIA Jean-Pol s'absente à 20H20, et revient à 20H22, Mme CAPET Céline et Mme BROTHELANDE Emma s'absentent à 21H57, et reviennent à 22H00.

Pouvoirs : M. LECERF Théophile en faveur de M. LEBOUVIER Luc, M. BOURDON Frédéric en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme ROMAGNÉ Sandrine en faveur de M. LADAN Serge, M. MOREL Sylvain en faveur de Mme COURVAL Claudine, M. GUILLEMETTE Patrice en faveur de Mme CAPET Céline, Mme LAHALLE Lynda en faveur de M. PITEL Sébastien.

Secrétaires : Mme Delphine TASTÉYRE, Mme Isabelle ONRAED.

Informations du Président

- **Situation financière de la communauté de communes**

Le Président revient sur la rencontre avec le Secrétaire général de la Préfecture ainsi que sur l'intervention de celui-ci lors de la conférence des maires.

Il indique que cette intervention a porté sur la situation financière de la communauté de communes, notamment sur les tensions constatées en matière de fonctionnement et de trésorerie, ainsi que sur les effets des transferts de compétences intervenus à l'origine de la communauté de communes.

Le Président rappelle également l'importance des derniers investissements engagés, estimés à environ 15 millions d'euros, et les enjeux que ceux-ci représentent au regard de la situation financière actuelle.

Dans ce contexte, les services de l'État ont proposé un accompagnement de la collectivité par l'intermédiaire de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes mène actuellement un contrôle portant sur la période 2021-2026. Un premier rapport d'observations provisoires est attendu à l'automne, avant l'établissement du rapport définitif prévu en fin d'année.

Le Président précise que, selon les premiers éléments portés à sa connaissance, les analyses de la Chambre régionale des comptes devraient notamment porter sur les mêmes problématiques que celles identifiées par les services de l'État, en particulier sur le pilotage financier de la collectivité.

Il indique que les procédures mises en œuvre par la communauté de communes font, à ce stade, l'objet de peu de remarques et apparaissent globalement sécurisées. L'enjeu principal identifié concerne davantage le pilotage et le suivi de la situation financière.

Le Président rappelle que la communauté de communes compte environ 240 agents et que sa situation doit être appréciée au regard de l'ensemble de ses compétences et de ses charges de fonctionnement.

- **Achat d'un tracteur**

Le Président revient sur le projet d'acquisition d'un tracteur, inscrit dans la décision modificative n°1 présentée au Conseil communautaire du mois de juin, pour un montant de 127 000 €.

Il rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué afin d'examiner les différentes solutions envisageables et que l'acquisition avait été privilégiée au regard de l'état du matériel existant.

Compte tenu toutefois de la situation financière de la communauté de communes, le Président estime que cet investissement doit être réexaminé. Il indique qu'un nouvel emprunt destiné à financer cet équipement contribuerait à accroître les charges financières de la collectivité.

Il propose en conséquence de privilégier la réparation du tracteur existant. Une première estimation réalisée en février 2026 évaluait le montant des réparations à environ 10 000 €.

Le Président précise que la commande du nouveau tracteur ayant été engagée à l'issue d'une consultation, l'annulation de celle-ci pourrait entraîner l'application d'une pénalité, estimée à environ 5 000 €.

Il est toutefois indiqué que, si le fournisseur ne peut pas proposer de solution de financement, les conditions contractuelles pourraient permettre une annulation sans pénalité. Les services sont chargés de vérifier ce point et de s'assurer que cette possibilité est bien prévue dans les documents contractuels.

Un délégué remercie le Président d'avoir proposé de réexaminer l'acquisition. Il rappelle que le Vice-président chargé des Finances et la commission Finances n'avaient pas été en mesure d'étudier le dossier et que la commission Finances n'était pas favorable à cet achat.

À l'issue des échanges, il est proposé de privilégier la réparation du tracteur et de renoncer à son acquisition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la réparation du tracteur et l'arrêt de la procédure d'acquisition.

Il est également proposé que, pour les futurs investissements, y compris ceux d'un montant limité, le Conseil communautaire soit informé préalablement à toute décision lorsqu'une dépense d'investissement doit être engagée.

- **Projet de territoire**

Le Président présente l'état d'avancement du projet de territoire.

Il informe les délégués de l'organisation d'un séminaire, le 12 novembre, auquel l'ensemble des délégués communautaires est invité, en présence de l'AUCAME, qui avait réalisé le diagnostic territorial lors de la précédente mandature.

La matinée sera consacrée à la présentation du diagnostic existant. Celui-ci devra être actualisé afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis sa réalisation.

Après une pause déjeuner, l'après-midi sera consacrée à la définition des grandes orientations souhaitées pour le territoire. Les réflexions porteront notamment sur l'évolution démographique, l'adaptation au changement climatique et l'attractivité du territoire. La question des mobilités sera également abordée.

La journée se terminera par une réflexion sur la méthodologie et la gouvernance à retenir pour la conduite du projet de territoire.

- **Plan canicule – Équipements des écoles**

Le Président informe le Conseil communautaire que, dans le cadre du plan canicule, la communauté de communes a déposé une candidature auprès d'EDF afin de bénéficier d'une aide de 400 € par site scolaire pour l'acquisition de ventilateurs et de brasseurs d'air.

À ce jour, aucune réponse n'a encore été reçue. Les factures devant être établies au plus tard le 30 septembre pour bénéficier de la prise en charge, compte tenu des délais, le Président propose de procéder aux acquisitions.

Les délégués communautaires, à l'unanimité, se prononcent favorablement à l'achat des équipements estimés à 5 000€ maximum.

Des interrogations sont formulées concernant la répartition des équipements entre les différents sites.

Il est précisé que l'ensemble des écoles sera équipé en fonction des besoins et des conditions de confort constatées. Les ventilateurs seront notamment installés dans les classes et les brasseurs d'air dans les garderies et les dortoirs.

- **Appel à projets – Amélioration du confort climatique des écoles**

Le Président informe également le Conseil communautaire que la communauté de communes a déposé une candidature à l'appel à projets de la Caisse des Dépôts visant à obtenir une aide de 10 000 € par site scolaire pour la mise en œuvre d'un programme d'amélioration du confort climatique.

La plateforme de dépôt étant actuellement fortement sollicitée, aucune réponse n'a encore été reçue à ce jour.

- **Participation du Vice-président chargé des finances aux commissions**

Le Président informe les délégués qu'Alain Leprince, Vice-président chargé des finances, souhaite participer aux commissions consultatives ainsi qu'aux réunions de la commission d'appel d'offres.

- **Hommage**

Le Président rend hommage à Jean Suard, ancien maire de Cauville et ancien Vice-président de la Communauté de communes de la Suisse Normande, qui avait notamment été en charge la compétence relative aux déchets ménagers.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-134 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 09 juillet 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 09 juillet 2026 a été transmis aux élus à la suite de la séance, par courrier électronique en date du 16 juillet 2026.

Il est demandé aux membres présents s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 JUILLET 2026.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-135 : Administration générale : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi de la planification régionale relative à la prévention et à la gestion des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et les compétences qu'elle exerce en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Normandie ;

Considérant que la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) constitue l'instance de concertation chargée d'accompagner l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant que cette commission est organisée en quatre collèges d'acteurs : un collège « élus », un collège « État, institutions et chambres consulaires », un collège « éco-organismes et organisations professionnelles » et un collège « associations » ;

Considérant que la Région Normandie procède au renouvellement des membres du collège « élus » en vue de la prochaine réunion de la CCES, prévue le 6 novembre prochain à 10 heures, au siège du Conseil régional à Rouen ;

Considérant que, compte tenu des compétences exercées par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets, il apparaît opportun qu'elle soit représentée au sein de cette instance afin de contribuer aux échanges et d'assurer la représentation des collectivités concernées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner un représentant de la communauté de communes au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) ;

Constatant qu'il y a une candidate pour le poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Désigner Mme Isabelle ONRAED, Vice-présidente en charge des Déchets ménagers, en qualité de représentante de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) de la planification régionale relative à la prévention et à la gestion des déchets ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉSIGNE MME ISABELLE ONRAED, VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES DÉCHETS MÉNAGERS, EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DE LA PLANIFICATION RÉGIONALE RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À LA GESTION DES DÉCHETS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-136 : Administration Générale : Désignation des représentants au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Falaise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Falaise ;

Considérant que le CLIC de Falaise constitue un dispositif de proximité destiné à l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels ;

Considérant que le CLIC intervient notamment dans les domaines du maintien à domicile, de l'accès aux droits, de la coordination des acteurs médico-sociaux et de l'accompagnement des parcours de vie des personnes âgées ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande d'être représentée au sein des instances du CLIC de Falaise afin de participer aux réflexions et actions menées en faveur de l'accompagnement des publics seniors et fragilisés du territoire ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Désigner M./Mme _____ et M./Mme _____ en qualité de représentants titulaires de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Falaise ;
- Désigner M./Mme _____ et M./Mme _____ en qualité de représentants suppléants ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉSIGNE M. MARCEL JAEGER ET MME VANESSA DUPUY EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE AU SEIN DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DE FALAISE ;**

- DÉSIGNE MME AGNÈS BOYER ET MME ISABELLE ONRAED EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS ;
- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-137 : Administration Générale : Ratification définitive de la liste des membres des commissions thématiques intercommunales

ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC-DEL-2026-083 DU 09 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-22-028 du 26 décembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2026-053 du 11 avril 2026 portant création des dix commissions thématiques intercommunales chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux des communes membres peuvent participer aux travaux des commissions intercommunales selon les modalités définies par l'organe délibérant ;

Considérant qu'un membre titulaire empêché peut être remplacé, pour une séance et à titre exceptionnel, par un conseiller municipal de la même commune ;

Considérant qu'il convient désormais de ratifier définitivement la composition des commissions thématiques intercommunales ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de ratifier définitivement la liste des membres des commissions thématiques intercommunales annexée à la présente délibération (*voir annexe 1*).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE RATIFIER DÉFINITIVEMENT LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES ANNEXÉE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-138 : Administration Générale : Adoption du règlement intérieur de la CDC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a été installé le 11 avril 2026 ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération (voir annexe 2).

Il est précisé que, par rapport au règlement intérieur antérieur, le chapitre VI a été ajouté, et les article 8 et 22 ont été modifiés de façon mineure. De plus, ce règlement a été adapté suite aux délibérations impliquant sa modification, comme par exemple la délibération N°2026-053 du 11 avril 2026 listant le nom des dix commissions thématiques intercommunales.

Le Président présente les modifications proposées au règlement intérieur.

Les modifications portent notamment sur les modalités de remplacement du Président lors de la présentation et du vote du compte financier unique (CFU), avec le remplacement du Président par le Vice-président chargé des finances et, en cas d'absence de celui-ci, par les Vice-présidents selon l'ordre du tableau.

Le Président précise que la modification proposée du règlement intérieur demeure limitée. Elle vise notamment à intégrer les dispositions obligatoires ou les éléments réglementaires devant y figurer dans le délai légal suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Il indique qu'il sera toujours possible de procéder ultérieurement à une révision plus approfondie du règlement intérieur et de soumettre de nouvelles modifications au Conseil communautaire.

La question de la participation de Vice-présidents aux conférences des maires est évoquée.

Il est précisé que les textes ne prévoient pas spécifiquement cette présence. Un Vice-président pourra toutefois être invité à participer à une conférence des maires lorsqu'il intervient ou suit une thématique inscrite à l'ordre du jour.

Il est également précisé que les maires délégués pourront être admis à participer aux conférences des maires.

La question des questions orales, notamment de l'obligation éventuelle de les transmettre préalablement par écrit, est évoquée.

Il est proposé de réexaminer ce point dans le cadre d'une révision plus générale du règlement intérieur, qui pourra être préparée en Bureau.

Les délégués soulignent l'intérêt de conserver un cadre permettant de fixer les règles de fonctionnement et de dialogue au sein de l'intercommunalité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, ADOPTE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ TEL QU'IL FIGURE EN ANNEXE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-139 : Administration générale : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et désignation des représentants des communes au sein de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-22-028 en date du 26 décembre 2022, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Créer une CLECT entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 41 membres titulaires et 41 membres suppléants ;
- Désigner les conseillers municipaux comme membres de ladite commission, listés dans le tableau joint (**voir annexe 3**).

Il est précisé que cinq communes n'ont pas désigné d'élus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DÉCIDE DE CRÉER UNE CLECT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DES COMMUNES MEMBRES, POUR LA DURÉE DU MANDAT, COMPOSÉE DE 41 MEMBRES TITULAIRES ET 41 MEMBRES SUPPLÉANTS ;**
- **DÉSIGNE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX COMME MEMBRES DE LADITE COMMISSION, LISTÉS DANS LE TABLEAU JOINT.**

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-140 : Administration générale : Débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance et vote sur le principe

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- 1 - un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
- 2 – si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Le projet de pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1 – les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2 – les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- 3 – les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
 - 4 – la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
 - 5 – la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
 - 6 – les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
 - 7 – les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
 - 8 – les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.
- La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 11 avril 2026 ;

Vu le débat préalable sur le pacte de gouvernance en cette séance ;

Considérant que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande organise déjà la gouvernance à l'échelle du territoire au travers des commissions thématiques spécifiques, du Bureau communautaire ayant reçu délégation, de la Conférence des maires ;

Considérant les règles adoptées au travers du règlement intérieur de la collectivité ;

Suite au débat, le Conseil communautaire devra se positionner sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande.

Le Président rappelle les dispositions relatives au pacte de gouvernance, son objet, son contenu ainsi que le calendrier applicable.

Il précise que, si la communauté de communes décidait d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci devrait être adopté dans le délai prévu par les textes, soit avant le 10 janvier 2027.

Il souligne que le calendrier laissé aux collectivités est contraint et qu'une partie importante des éléments susceptibles de figurer dans un pacte de gouvernance est déjà prévue dans le règlement intérieur ou dans les instances de fonctionnement existantes.

Après échanges, il est proposé de ne pas élaborer de pacte de gouvernance à ce stade.

Les délégués considèrent qu'un tel document constituerait une étape supplémentaire alors que les délais sont courts. Ils rappellent que le dialogue entre les communes et la communauté de communes est déjà organisé au travers de la conférence des maires, des commissions, du Bureau et du Conseil communautaire.

Il est néanmoins précisé que l'absence de pacte de gouvernance ne fait pas obstacle à la définition de règles de dialogue et de concertation entre les communes et l'intercommunalité.

Les échanges sur la gouvernance pourront notamment être intégrés à la démarche de projet de territoire.

SUITE AU DÉBAT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PROPOSÉ LE VOTE POUR LA RÉALISATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 1 VOIX POUR, 40 VOIX CONTRE ET 14 ABSTENTIONS, DÉCIDE DE NE PAS ÉLABORER DE PACTE DE GOUVERNANCE.

1 VOIX POUR
40 VOIX CONTRE
14 ABSTENTIONS

Administration générale : RH - Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents

1. Objet du débat

À la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes en mars 2026, le Conseil communautaire est appelé à organiser un débat relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique.

Ce débat constitue un temps d'information et d'échange sur la politique de protection sociale complémentaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote.

Il doit notamment permettre de présenter :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- la situation actuelle de la collectivité en matière de santé et de prévoyance ;
- les dispositifs mis en place et le niveau de participation financière de la collectivité ;
- les évolutions à venir et les orientations à envisager.

2. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire permet de compléter la protection sociale obligatoire dont bénéficient les agents territoriaux.

Elle comporte deux volets :

La complémentaire santé permet de compléter les remboursements de l'Assurance maladie et de réduire le reste à charge des agents pour leurs dépenses de santé.

La prévoyance, ou garantie de maintien de salaire, permet de protéger les agents contre les conséquences financières d'une maladie, d'un accident ou d'une invalidité, notamment en cas d'arrêt de travail prolongé entraînant une diminution de leur rémunération.

Pour la collectivité, la PSC constitue également un élément de la politique de ressources humaines. Elle contribue à l'accompagnement social des agents, à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des personnels.

3. Situation actuelle de la communauté de communes

La Communauté de Communes a mis en place une participation financière pour les deux risques de protection sociale complémentaire.

Risque	Dispositif retenu	Participation de la collectivité	Date d'effet
Santé	Labellisation Contrat individuel de l'agent	15 € / mois / agent	01/01/2026
Prévoyance	Convention de participation CDG 14 / MNT-MGEN	7 € / mois / agent adhérent	01/01/2025

3.1. Santé

Pour le risque santé, la collectivité a retenu la **procédure de labellisation**, à la suite d'une consultation des agents. Chaque agent choisit librement son contrat de complémentaire santé parmi les contrats labellisés. La collectivité participe à hauteur de **15 € par mois**, sous réserve de la présentation par l'agent d'une attestation justifiant le caractère labellisé de son contrat.

Ce dispositif est en vigueur depuis le **1er janvier 2026**.

3.2. Prévoyance

Pour le risque prévoyance, la collectivité a choisi d'adhérer à la **convention de participation mise en place par le Centre de gestion du Calvados avec la MNT-MGEN**.

La collectivité a retenu la **formule suivante**, comprenant notamment :

- une garantie incapacité de travail à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net ;
- une garantie invalidité à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net ;
- une garantie décès ;
- une garantie de maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant la période de demi-traitement.

La participation de la collectivité est actuellement fixée à **7 € par mois et par agent adhérent**.

La convention actuelle est prévue jusqu'au **31 décembre 2028**.

4. Évolutions à venir en matière de prévoyance

Le cadre juridique de la protection sociale complémentaire évolue et prévoit un renforcement de la couverture des agents territoriaux en matière de prévoyance.

La loi n° 2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit notamment une évolution vers un **contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire** ainsi qu'une participation financière de l'employeur correspondant au minimum à **50 % de la cotisation correspondant aux garanties minimales**.

La convention de participation actuellement en vigueur au sein de la collectivité arrivant à échéance le **31 décembre 2028**, cette échéance constituera une étape importante dans la mise en conformité du dispositif.

La collectivité devra donc, dans les prochaines années :

- suivre les évolutions réglementaires et leurs modalités de mise en œuvre ;
- anticiper le renouvellement du dispositif de prévoyance ;
- étudier les différentes modalités permettant de répondre aux nouvelles obligations ;
- mesurer l'impact financier pour la collectivité ;
- définir le niveau de garanties et de participation souhaité ;
- associer le Comité Social Territorial et informer les agents sur les évolutions à venir.

5. Synthèse et perspectives

À ce jour, la communauté de Communes répond aux obligations de participation financière en matière de protection sociale complémentaire :

- **15 € par mois et par agent pour la santé**, dans le cadre de la labellisation ;
- **7 € par mois et par agent adhérent pour la prévoyance**, dans le cadre de la convention de participation avec le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN.

La collectivité dispose ainsi de dispositifs opérationnels pour les deux risques.

Le principal enjeu à venir concerne le **renouvellement du dispositif de prévoyance à l'échéance de la convention actuelle, au 31 décembre 2028**, afin d'intégrer les nouvelles obligations issues de la réforme de la protection sociale complémentaire.

Le présent débat permet ainsi au Conseil communautaire de prendre connaissance de la situation actuelle de la collectivité, des enjeux de la protection sociale complémentaire et des évolutions à anticiper.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Le Président rappelle l'obligation faite aux collectivités territoriales d'organiser un débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents.

Il est précisé que ce débat porte notamment sur les montants de participation de la collectivité au titre de la protection sociale complémentaire, tant pour la santé que pour la prévoyance.

Concernant la complémentaire santé, la participation de la communauté de communes est fixée à 15 € par mois et par agent lorsque le contrat souscrit figure parmi les contrats éligibles. À ce jour, 39 agents sont inscrits dans le dispositif.

Concernant la prévoyance, la participation est actuellement fixée à 7 € par mois et par agent adhérent. Six agents sont actuellement inscrits.

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait retenu les montants minimaux proposés.

À titre de comparaison, il est indiqué que la participation moyenne constatée au niveau du Calvados pour la prévoyance serait d'environ 12 € par mois, contre 7 € au sein de la communauté de communes.

Une réflexion pourra être engagée ultérieurement sur une éventuelle évolution de ces montants. Il est toutefois précisé qu'une augmentation de la participation pourrait également entraîner une hausse du nombre d'agents adhérents et donc une incidence financière supplémentaire pour la collectivité.

Compte tenu du contexte financier actuel, il n'est pas proposé, à ce stade, de modifier les montants de participation.

Il est rappelé qu'à compter de 2029, la participation de la collectivité au titre de la prévoyance devra atteindre le niveau minimal prévu par la réglementation, soit 50 % de la cotisation.

Les différents avantages sociaux actuellement accordés aux agents sont également rappelés. Leur coût annuel représente environ 102 460 €, incluant notamment les titres-restaurant et les autres dispositifs sociaux.

Au regard de l'importance de ces questions, il est proposé de constituer un groupe de travail issu du Conseil communautaire, associant notamment le délégué aux ressources humaines, Gilles Bunel, et le Président, afin d'étudier l'ensemble du volet social et RH de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA TENUE DE CE DÉBAT.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-141 : Administration générale : Avis sur le rattachement de la commune nouvelle Saint-Sylvain à la Communauté de communes Valès Dunes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2113-5 relatif à la création d'une commune nouvelle issue de communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts ;

VU les délibérations concordantes en date du 8 juillet 2026 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Saint-Sylvain et de Le Bû-sur-Rouvres ont décidé, à l'unanimité, la création d'une commune nouvelle dénommée Saint-Sylvain, issue de la fusion de leurs deux communes ;

VU la volonté exprimée par les communes de Saint-Sylvain et du Bû-sur-Rouvres, dans leurs délibérations précitées, de rattacher la commune nouvelle de Saint-Sylvain à la Communauté de communes Val ès dunes ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 21 août 2026 sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que celui de l'ensemble de leurs communes membres sur le rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain à la Communauté de communes Val ès dunes ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Sylvain est actuellement membre de la Communauté de communes Val ès dunes et que la commune du Bû-sur-Rouvres est actuellement membre de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

CONSIDÉRANT que la création de la commune nouvelle de Saint-Sylvain nécessite de déterminer son rattachement à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Émettre un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain à la Communauté de communes Val ès dunes ;
- Charger le Président, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Calvados.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 54 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE AU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-SYLVAIN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL ÈS DUNES ;**
- **CHARGE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT DE TRANSMETTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À MONSIEUR LE PRÉFET DU CALVADOS.**

54 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-142 : GEMAPI : Convention financière de mise à disposition d'un technicien rivière relative à la mise en œuvre de travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant de la Laize

- *Monsieur Jean-Pol CHAVARIA s'absente à 20h20*

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a engagé un programme de travaux de restauration des cours d'eau et un programme de suivi et d'évaluation des travaux du bassin versant de la Laize. Ce territoire couvre le territoire des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;
- Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Les objectifs du programme de travaux visent la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques et humides.

Le programme de restauration comprendra :

- Restauration de la végétation et suppression des embâcles ;
- Installation de clôtures pour empêcher un accès direct aux cours d'eau du bétail ;
- Installation d'abreuvoirs ;

- Installations de passerelles à bovins et à engins ;
- Restauration de la petite continuité écologique ;
- Remplacement d'ouvrages d'art ou remise en fond de talweg de cours d'eaux.

La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande propose de mettre à disposition de la CDC Pays de Falaise son technicien rivière afin d'assurer le suivi administratif et technique du programme. Une convention règlera les modalités de financement de cette mise à disposition.

Vu l'article L.5111-1-1 du CGCT ;

Vu la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Considérant l'engagement que la communauté de communes a déjà entrepris dans les programmes de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant de la Laize ;

Considérant qu'un diagnostic de la Laize sur la totalité de son bassin versant permettra de définir précisément un programme de restauration de la continuité écologique et d'entretien de ce cours d'eau et les coûts inhérents ;

Il est précisé dans la convention :

- Qu'au-delà d'une participation financière annuelle de 1 500 €, les dépenses imprévues devront faire l'objet d'un accord de la Communauté de communes du Pays de Falaise et de validation d'un avenant à la présente convention ;
- Que la convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par un avenant ;
- Que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande portera la constitution des procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Que la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande portera les demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les deux collectivités ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition du technicien rivière et toutes les pièces relatives à cette opération (**voir annexe 4**) ;
- S'engager à inscrire le montant global financier de la convention de mise à disposition d'un technicien rivière relative à la mise en œuvre de travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant de la laize de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande aux exercices du budget GEMAPI correspondant ;
- Accepter la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour la mise à disposition du technicien rivière.

La délibération porte sur la mise à disposition d'un technicien rivière au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Un délégué demande des précisions sur la répartition des interventions et notamment sur les modalités applicables lorsque le cours d'eau constitue une limite géographique entre deux collectivités.

Il est précisé que chaque collectivité prend en charge les travaux relevant de son territoire.

Des interrogations sont également formulées concernant la pérennité de certains aménagements réalisés dans le cadre de la GEMAPI, certains ayant pu subir des dégradations ou ne pas présenter la tenue attendue dans le temps.

Il est demandé aux communes de signaler aux services toute anomalie constatée sur leur territoire.

Il est précisé que les deux techniciens rivière interviennent régulièrement sur le terrain afin de contrôler l'état des aménagements et le suivi des travaux.

Il est également rappelé que, lorsque les interventions concernent des propriétés privées, la procédure de déclaration d'intérêt général et la conclusion de conventions avec les propriétaires sont nécessaires dans les conditions prévues par la réglementation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 40 VOIX POUR ET 14 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LADITE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TECHNICIEN RIVIÈRE ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE OPÉRATION ;**
- **S'ENGAGE À INSCRIRE LE MONTANT GLOBAL FINANCIER DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN RIVIÈRE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LAIZE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE AUX EXERCICES DU BUDGET GEMAPI CORRESPONDANT ;**
- **ACCEPTE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR LA MISE À DISPOSITION DU TECHNICIEN RIVIÈRE.**

40 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
14 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-143 : Finances : Durée des amortissements en M57 (budgets général, OM, Cuisine, ZAC, Zone des Prairies et Zone des Trois Cours)

- *Monsieur Jean-Pol CHAVARIA revient à 20h22*

Vu la délibération n°2017.04.06.08 du 06 avril 2017 portant sur la durée des amortissements suite à la fusion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Considérant que suite au passage à la M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 et à la demande du Service de Gestion Comptable de Falaise, il est proposé de fixer les modalités d'amortissements des biens issus de la comptabilité M14 ;

Les biens d'un montant inférieur à 500 euros seront amortis en une seule fois.

A noter que les biens reçus au titre d'une mise à disposition (compte 217XX) auront les mêmes durées d'amortissement que les autres biens.

Immobilisations incorporelles

202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
2051	Concessions et droits similaires - Logiciels	7 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	7 ans

Immobilisations corporelles

2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041	Fonds de concours et de raccordements eau, électricité, ...	10 ans
2114	Terrain de gisement	20 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
21321	Immeuble de rapport	50 ans
21351	Installations, agencements et aménagements de bâtiments publics	20 ans

21568	Autre matériel, outillage incendie et défense civile	7 ans
215731	Matériel roulant	7 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans
21578	Autre matériel technique	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (Extincteurs, chaudières, chauffe-eau)	7 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
21828	Autres matériels de transport	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (équipements pédagogiques, vidéoprojecteurs, photocopieurs, ...)	7 ans

Les autres comptes ne seront pas amortis.

L'amortissement au prorata temporis ne sera pas appliqué.

La commission Finances réunie le 08 septembre 2026 propose au Conseil communautaire de valider les propositions ci-dessus pour l'ensemble de budgets M57 de la communauté de communes listés ci-dessous :

- 86900 : Budget Principal
- 86901 : Budget annexe Ordures Ménagères
- 86903 : Budget annexe ZAC BSL
- 86905 : Budget annexe Zone des Prairies
- 86906 : Budget annexe Zone des 3 cours
- 86907 : Budget annexe Cuisine.

Un délégué demande si les plantations de haies, sont concernées par la durée d'amortissement proposée au titre des arbres et arbustes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 53 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE VALIDE LES PROPOSITIONS CI-DESSUS POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS M57 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LISTÉS CI-DESSOUS :

- **86900 : BUDGET PRINCIPAL**
- **86901 : BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**
- **86903 : BUDGET ANNEXE ZAC BSL**
- **86905 : BUDGET ANNEXE ZONE DES PRAIRIES**
- **86906 : BUDGET ANNEXE ZONE DES 3 COURS**
- **86907 : BUDGET ANNEXE CUISINE**

53 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-144 : Finances : Durée des amortissements du Budget annexe Photovoltaïque en M4

Vu la délibération n°2017.04.06.08 du 06 avril 2017 portant sur la durée des amortissements suite à la fusion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Considérant que suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Falaise, il est proposé de fixer les modalités d'amortissements des biens issus de la comptabilité M4 ;

Les biens d'un montant inférieur à 500 euros seront amortis en une seule fois.

A noter que les biens reçus au titre d'une mise à disposition (compte 217XX) auront les mêmes durées d'amortissement que les autres biens.

2135	Aménagements de bâtiments d'exploitation	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique (achat de panneaux photovoltaïques)	20 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans

Les autres comptes ne seront pas amortis.

L'amortissement au prorata temporis ne sera pas appliqué.

La commission Finances réunie le 08 septembre 2026 propose au Conseil communautaire de valider les propositions ci-dessus du Budget annexe Photovoltaïque des biens issus de la comptabilité M4, Budget 86904.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 53 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE VALIDE LES PROPOSITIONS CI-DESSUS DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE DES BIENS ISSUS DE LA COMPTABILITÉ M4, BUDGET 86904.

53 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-145 : Finances : Durée des amortissements du Budget annexe SPANC en M49

Vu la délibération n°2017.04.06.08 du 06 avril 2017 portant sur la durée des amortissements suite à la fusion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Considérant que suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Falaise, il est proposé de fixer les modalités d'amortissements des biens issus de la comptabilité M49 ;

Les biens d'un montant inférieur à 500 euros seront amortis en une seule fois.

A noter que les biens reçus au titre d'une mise à disposition (compte 217XX) auront les mêmes durées d'amortissement que les autres biens.

2051	Concessions et droits similaires - Logiciels	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans

Les autres comptes ne seront pas amortis.

L'amortissement au prorata temporis ne sera pas appliqué.

La commission Finances réunie le 08 septembre 2026 propose au Conseil communautaire de valider les propositions ci-dessus du Budget annexe SPANC des biens issus de la comptabilité M49, Budget 86902.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 53 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE VALIDE LES PROPOSITIONS CI-DESSUS DU BUDGET ANNEXE SPANC DES BIENS ISSUS DE LA COMPTABILITÉ M49, BUDGET 86902.

53 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-146 : Finances : Durée des amortissements du Budget annexe Transport en M43

Vu la délibération n°2017.04.06.08 du 06 avril 2017 portant sur la durée des amortissements suite à la fusion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;

Considérant que suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Falaise, il est proposé de fixer les modalités d'amortissements des biens issus de la comptabilité M43 ;

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 ans
21756	Matériel de transport d'exploitation	15 ans
2182	Matériel de transport	15 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans

Les autres comptes ne seront pas amortis.

L'amortissement au prorata temporis ne sera pas appliqué.

La commission Finances réunie le 08 septembre 2026 propose au Conseil communautaire de valider les propositions ci-dessus du Budget annexe Transport des biens issus de la comptabilité M43, Budget 86908.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 53 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE VALIDE LES PROPOSITIONS CI-DESSUS DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES BIENS ISSUS DE LA COMPTABILITÉ M43, BUDGET 86908.

53 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-147 : Finances : Mode de répartition du FPIC 2026

La communauté de communes a reçu de la préfecture du Calvados le 25 août dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

Le montant total du FPIC pour l'ensemble intercommunal s'établit à 647 801 €.

Pour rappel, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale au bénéfice des intercommunalités et de leurs communes membres.

Le FPIC repose sur un principe de solidarité :

Une fraction des ressources fiscales des collectivités les plus favorisées est prélevée pour être redistribuée à celles dont les ressources sont plus limitées.

Option n°1 : Répartition dite « de droit commun »

Conformément aux dispositions légales, le montant du prélèvement supporté par l'EPCI – ou de l'attribution qu'il perçoit – est calculé en fonction de son coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Pour l'année 2026, le CIF de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande est de 418 127€.

La part restante, d'un montant de 229 674€, est répartie entre les communes membres selon les critères définis par l'État. (*Population DGF / Potentiel Fiscal par habitant / Potentiel financier par habitant / Revenu par habitant de la commune*)

Cette enveloppe est répartie entre elles selon deux critères principaux :

- Le potentiel financier par habitant, indicateur mesurant le niveau de ressources de chaque collectivité ;
- La population communale.

Option n°2 : Répartition « à la majorité des 2/3 »

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une alternative.

Dans ce cas, il s'agit d'une délibération prise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans pouvoir dépasser +/- 30% de la répartition de droit commun (soit 70% du montant prévu pour les communes).

Cette délibération dérogatoire est à adopter dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification FPIC.

Option n°3 : Répartition « dérogatoire libre »

Il appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou reversement, suivant ses propres critères.

Aucune règle particulière de calcul n'est imposée.

Ces délibérations dérogatoires sont adoptées dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification FPIC. Sans unanimité du conseil communautaire pour la répartition libre du FPIC, les communes ont deux mois à compter de la proposition de l'EPCI pour accepter ou non un accord de répartition dérogatoire (attention car une absence de délibération est considérée comme un avis favorable).

Code INSEE	Nom collectivité	Option n°1 : Montant de FPIC par droit commun	Option n°2 : Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)
	CDC Cingal-Suisse Normande	418 127€	487 012€
14039	BARBERY	7 710€	5 397€
14080	BO	1 137€	796€
14090	BOULON	7 803€	5 463€
14097	BRETTEVILLE-LE-RABET	1 771€	1 240€
14100	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	16 841€	11 789€
14116	BU-SUR-ROUVRES	930€	651€
14145	CAUVICOURT	6 136€	4 296€
14146	CAUVILLE	1 602€	1 122€
14150	CESNY-LES-SOURCES	15 219€	10 654€
14160	CINTHEAUX	1 065€	746€
14162	CLECY	10 724€	7 507€
14171	COMBRAY	1 533€	1 074€
14183	COSSESSEVILLE	968€	678€
14207	CROISILLES	7 720€	5 404€
14211	CULEY-LE-PATRY	4 255€	2 979€
14226	DONNAY	3 329€	2 331€
14248	ESPINS	2 215€	1 551€
14251	ESSON	6 096€	4 268€
14252	ESTREES-LA-CAMPAGNE	2 205€	1 544€
14290	FRESNEY-LE-PUCEUX	6 943€	4 861€
14291	FRESNEY-LE-VIEUX	3 368€	2 358€
14309	GOUVIX	7 582€	5 308€
14310	GRAINVILLE-LANGANNERIE	7 790€	5 453€
14320	GRIMBOSQ	3 118€	2 183€
14404	MARTAINVILLE	857€	600€
14411	MESLAY	3 764€	2 635€
14455	MOULINES	2 467€	1 727€
14458	MOUTIERS-EN-CINGLAIS	7 165€	5 016€
14461	MUTRECY	6 455€	4 519€

14483	OUFFIERES	2 001€	1 401€
14510	POMMERAYE	535€	375€
14589	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	8 613€	6 030€
14602	SAINT-LAMBERT	2 825€	1 978€
14603	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	5 407€	3 785€
14635	SAINT-OMER	1 691€	1 184€
14656	SAINT-REMY	10 036€	7 026€
14674	SOIGNOLLES	810€	567€
14689	THURY-HARCOURT-LE-HOM	33 977€	23 784€
14713	MONTILLIERES-SUR-ORNE	5 726€	4 009€
14719	URVILLE	7 291€	5 104€
14741	VEY	1 994€	1 396€
Total		647 801€	647 801€
Total communes membres		229 674€	160 789€

La commission Finances réunie le 8 septembre dernier propose aux membres du Conseil communautaire de verser l'intégralité du FPIC 2026 à la communauté de communes, soit 647 801 €.

Le Président rappelle les règles applicables au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il rappelle également le contexte financier particulièrement contraint de la communauté de communes et indique que la répartition du FPIC est réexaminée chaque année.

Il reconnaît que les modalités de répartition peuvent nécessiter des délibérations au sein des conseils municipaux et que cette procédure peut être difficile à mettre en œuvre. Il considère néanmoins que la situation financière actuelle nécessite un effort collectif et que la collectivité doit pouvoir présenter aux services de l'État des mesures traduisant cette mobilisation.

Un débat s'engage sur la proposition formulée par la commission Finances de reverser à la communauté de communes l'intégralité du FPIC.

Le Président rappelle que les deux prochaines années pourraient être particulièrement contraintes et que le prochain budget devra être construit autour des dépenses indispensables, incompressibles et déjà engagées.

Plusieurs délégués indiquent que les communes sont disposées à participer à cet effort de solidarité, tout en souhaitant que les sommes ainsi mobilisées soient utilisées de manière ciblée et contribuent au rétablissement de la situation financière de la communauté de communes.

Il est souligné que l'exécutif devra assurer un suivi et une information régulière des communes sur l'utilisation des ressources ainsi mobilisées.

Le reversement de l'intégralité du FPIC représenterait une recette supplémentaire estimée à environ 100 000 € pour la communauté de communes.

À l'issue des échanges, il est proposé que la commission Finances se réunisse le 6 octobre à 18 heures à Clécy, avec pour seul ordre du jour l'examen des différentes pistes permettant d'améliorer la situation financière de la communauté de communes.

Le principe des fonds de concours est également évoqué.

Il est rappelé que certaines communes ont par le passé, versé des fonds de concours pour financer des projets réalisés sur leur territoire.

Les délégués soulignent que la situation actuelle nécessite un effort collectif et que les communes attendent en contrepartie un engagement de la communauté de communes dans une démarche de redressement et de transparence. Cette démarche est présentée comme reposant sur une relation de confiance et un engagement réciproque.

La question du rééquilibrage des compétences entre les communes et la communauté de communes est également évoquée.

Il est rappelé que les investissements réalisés par la communauté de communes bénéficient au territoire et aux habitants des communes membres. Les échanges soulignent la nécessité de renforcer l'esprit communautaire et de construire un projet commun et partagé.

Ces réflexions seront notamment intégrées aux travaux relatifs au projet de territoire.

APRÈS ÉCHANGES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DE RETENIR LA RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE (OPTION N°3), AVEC LE VERSEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DU FPIC À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, SOIT 647 801 €.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-148 : Finances : Adhésion Caen Normandie Métropole pour Réseau Ouest Normand

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande en date du 26 février 2026 approuvant l'adhésion pour l'année 2026 d'un montant de 57 264.80 € (CC-DEL-2026-040) ;

Considérant que le montant de l'adhésion en faveur de CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE pour l'année 2026 doit être d'un montant total de 58 483.20 € comprenant également l'adhésion au titre du RON à hauteur de 1 218,40 € (pour mémoire l'adhésion pour l'année 2025 était de 50 910.30 €) ;

La commission Finances réunie le 08 septembre 2026 propose au Conseil communautaire de :

- Approuver le versement de l'adhésion en faveur de CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE au titre du RON d'un montant restant de 1 218,40 € ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Budget	Article		Montant
Budget Principal	65568	Adhésion/Contribution CAEN MÉTROPOLE Urbanisme (Réseau Ouest Normand)	1 218,40 €

Il est précisé que ce montant est inscrit dans la décision modificative.

Le Président souligne l'importance de cette structure dans les relations entre les territoires de l'ancienne Basse-Normandie et de la Haute Normandie et indique qu'elle constitue un cadre permettant notamment de porter les intérêts et les problématiques de l'ancienne Basse Normandie.

Il considère que l'adhésion de la communauté de communes présente à ce titre un intérêt pour le territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE LE VERSEMENT DE L'ADHÉSION EN FAVEUR DE CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE AU TITRE DU RON D'UN MONTANT RESTANT DE 1 218,40 € ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-149 : Finances : Décisions modificatives N°2 au budget Principal

86900 – Budget PRINCIPAL - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°2 du budget Principal, présentée en commission Finances le 8 septembre dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives n° 2 du budget Principal (voir annexe 5).

Il est demandé que, pour les prochaines décisions modificatives, le détail des mouvements budgétaires soit transmis en annexe à l'ensemble des délégués communautaires, et non uniquement les montants présentés par chapitre.

Cette demande est prise en compte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE LES DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL PRÉSENTÉES CI-DESSUS, SOUS RÉSERVE DE RETIRER L'EMPRUNT « ACHAT D'UN TRACTEUR » ET D'INSCRIRE 15 000 € POUR SA RÉPARATION.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-150 : Finances : Décisions modificatives N°2 au budget Zone des Trois Cours

86906 – Budget ZONE DES 3 COURS - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°2 du budget Zone des Trois Cours, présentée en commission Finances le 8 septembre dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives n° 2 du budget Zone des Trois Cours (voir annexe 6).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 49 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS APPROUVE LES DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET ZONE DES TROIS COURS PRÉSENTÉES CI-DESSUS, SOUS RÉSERVE DE SÉCURISER LE MONTANT DE L'EMPRUNT.

49 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-151 : Finances : Décisions modificatives N°2 au budget Cuisine de proximité

86907 – Budget CUISINE DE PROXIMITÉ - CC Cingal-Suisse Normande

M. Alain LEPRINCE, Vice-président en charge des Finances, présente les Décisions Modificatives n°2 du budget cuisine de proximité, présentée en commission Finances le 8 septembre dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives n° 2 du budget cuisine de proximité (voir annexe 7).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE LES DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET CUISINE DE PROXIMITÉ PRÉSENTÉES CI-DESSUS.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-152 : Finances : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, et après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget général.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, APPROUVE L'AFFECTATION DES DÉPENSES REPRISSES CI-DESSUS AU COMPTE 6232 « FÊTE ET CÉRÉMONIES » DANS LA LIMITE DES CRÉDITS REPRIS AU BUDGET GÉNÉRAL.

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-153 : Finances : Service partagé de l'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) - Accord de principe et signature d'une convention partenariat avec CIDFF

Le 24 août dernier, les 3 présidents des Communautés de communes Cingal-Suisse Normande, Val Es Dunes et du Pays de Falaise se sont rencontrés avec les services de la gendarmerie pour échanger sur le renouvellement de la convention triennale de partenariat CIDFF pour la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Falaise. L'État, par l'intermédiaire du Comité interministériel de prévention de la délinquance, a décidé de développer les postes d'intervenants sociaux en gendarmerie (ISG). Le préfet du Calvados a ainsi porté la création de plusieurs postes d'ISG dans notre département.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie sont régulièrement appelées à intervenir auprès de personne en détresse sociale, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de victimes de violences intra-familiales.

L'emploi d'un ISG au plus près des victimes permet d'assurer une double prise en charge de la personne, prenant en compte le volet pénal et le volet social.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par le nouveau cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie du 10 juin 2025, et leur déploiement au sein des départements, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les partenaires institutionnels et associatifs.

Le partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de suivi et d'évaluation des postes, mais aussi dans leur financement.

Toute personne en détresse sociale détectée par une unité de la gendarmerie peut prétendre à bénéficier d'une aide appropriée. L'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social, affecté à la Maison de Protection des Familles du Calvados (MPF14) à Caen, et travaillant au profit de la compagnie de gendarmerie départementale de Falaise (CGD Falaise).

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette opération **(voir annexe 8) ;**
- S'engager à inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président rappelle qu'il avait exprimé des réserves sur cette participation, non pas sur la démarche elle-même, mais sur le principe consistant pour les collectivités territoriales à participer au financement d'une compétence relevant de l'État.

Il indique qu'un comité de pilotage a été constitué et que les collectivités voisines ont émis un avis favorable.

La communauté de communes s'inscrit dans cette démarche en cohérence avec le positionnement des deux autres communautés de communes concernées.

La convention engage financièrement la communauté de communes pendant une durée de trois ans, pour un montant de 5 867 €/an.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 53 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE OPÉRATION ;**
- **S'ENGAGE À INSCRIRE AU BUDGET LES CRÉDITS CORRESPONDANTS À HAUTEUR DE 5 867 € PAR AN.**

53 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
2 ABSTENTIONS

Échanges relatifs au financement de la cuisine de proximité

Entre les délibérations n° 21 et n° 22 de l'ordre du jour, un délégué revient sur les échanges intervenus en commission Finances concernant la nécessité éventuelle de recourir à un emprunt de 1,7 million d'euros, notamment dans le cadre du financement du fonds de concours relatif à la cuisine de proximité.

Un débat s'engage sur le fonds de concours.

Il est rappelé qu'à ce jour, environ 31 % des communes n'ont pas encore fait connaître leur position définitive. Sur un montant attendu d'environ 1 040 000 €, environ 490 000 € auraient fait l'objet d'un accord des communes.

La commune de Thury-Harcourt-le-Hom n'a pas encore signé la convention correspondante, malgré une délibération favorable prise lors de la précédente mandature, dans l'attente d'une position de l'ensemble des communes.

Il est rappelé qu'un fonds de concours constitue une participation volontaire et n'est pas obligatoire.

Au cours des échanges, il est proposé de tenir compte des éléments financiers récemment présentés, notamment lors de l'intervention du Secrétaire général de la Préfecture, et de permettre aux communes qui ont voté défavorablement et qui le souhaitent, de réexaminer leur position.

Plusieurs communes indiquent que leur position antérieure avait notamment été influencée par un manque de confiance envers l'exécutif précédent.

Afin de permettre aux communes de disposer d'un délai supplémentaire, il est proposé de reporter la date limite de positionnement au 30 octobre 2026.

Par ailleurs, il est rappelé que les conditions proposées par les établissements bancaires évoluent rapidement et qu'un délai supplémentaire pourrait avoir une incidence sur les conditions financières du futur emprunt.

Il est indiqué que les charges d'emprunt de la communauté de communes représentent actuellement environ 110 000 € par mois sur l'ensemble des emprunts, avec un niveau de remboursement particulièrement important attendu en 2028.

Il est demandé que le futur emprunt puisse présenter une certaine souplesse afin de tenir compte des dernières décisions prises par les communes concernant le fonds de concours.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-154 : Assainissement non collectif : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2025

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif (**voir annexe 9**).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est présenté et il est rappelé qu'environ 9 000 habitants sont desservis par un dispositif d'assainissement non collectif.

Les résultats des contrôles périodiques font apparaître une proportion de dispositifs non conformes : sur 434 contrôles réalisés, 285 sont non conformes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ADOpte LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;**
- **S'ENGAGE À TRANSMETTRE AUX SERVICES PRÉFECTORAUX LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION ;**
- **S'ENGAGE À METTRE EN LIGNE LE RAPPORT ET SA DÉLIBÉRATION SUR LE SITE WWW.SERVICES.EAUFRANCE.FR ;**
- **S'ENGAGE À RENSEIGNER ET PUBLIER LES INDICATEURS DE PERFORMANCE SUR LE SISPEA.**

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-155 : Culture : Appel à projets dans le cadre du fonds de soutien aux initiatives locales

- *Madame Céline CAPET (qui détient un pouvoir) et Madame Emma BROTHELANDE s'absentent à 21h57*

Vu la compétence Culture relative au fonds de soutien aux initiatives locales destiné aux projets culturels portés par des associations, inscrite dans les statuts de la communauté de communes ;

Vu le Contrat de Développement Culturel de Territoire signé le 17 mars 2025 ;

Considérant les crédits votés au budget primitif 2026, notamment sur la ligne dédiée au fonds de soutien aux initiatives locales (à hauteur de 12 000€) ;

La Commission Culture, réunie le 30 juin 2026, propose aux membres du Conseil communautaire de :

- Allouer les fonds à 12 associations (**voir détails en annexe 10**) ;
- Approuver le versement de ces sommes selon le détail annexé ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À 48 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

- **DÉCIDE D'ALLOUER LES FONDS À 12 ASSOCIATIONS (VOIR DÉTAILS EN ANNEXE) ;**
- **APPROUVE LE VERSEMENT DE CES SOMMES SELON LE DÉTAIL ANNEXÉ ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES A CE DOSSIER.**

48 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-156 : Cuisine de proximité : Autorisation donnée au Président à céder à prix coûtant des marchandises alimentaires en cas de circonstances exceptionnelles

- *Madame Céline CAPET (qui détient un pouvoir) et Madame Emma BROTHELANDE reviennent à 22h00*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant que la communauté de communes assure un service public de fabrication de repas pour la restauration collective ;

Considérant que certaines circonstances exceptionnelles (épisodes de fortes chaleurs, fermeture temporaire d'un ou plusieurs établissements, baisse imprévue des effectifs, annulation d'activités, crise sanitaire ou tout autre événement imprévisible) peuvent conduire à la constitution de stocks de marchandises alimentaires qui ne pourront être consommées dans le cadre normal du service avant leur date limite de consommation ou leur date de durabilité minimale ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de limiter le gaspillage alimentaire tout en préservant les deniers publics ;

Considérant qu'il est opportun de permettre la cession, à titre exceptionnel, de ces marchandises alimentaires à leur prix d'achat, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur ;

Considérant que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la cuisine de proximité conformément aux règles comptables en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- D'autoriser le Président ou son représentant, à céder ces marchandises à des collectivités, établissements publics, accueils collectifs de mineurs, associations, organismes assurant un service de restauration ou tout autre partenaire susceptible d'utiliser immédiatement ces marchandises ;
- De fixer le prix de cession au prix d'achat des marchandises concernées, sans application d'aucune marge ;
- D'autoriser le Président ou son représentant :
 - à déterminer les modalités pratiques de ces cessions,
 - à veiller au respect des règles sanitaires,
 - à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président informe les délégués que plusieurs contacts ont été pris avec des collectivités voisines en vue de la vente de repas destinés notamment à leurs services de restauration collective.

La question de l'application de la TVA à la revente de denrées est évoquée. La situation n'est pas la même que pour la revente de repas.

La cuisine de proximité bénéficie actuellement d'un non-assujettissement TVA pour les repas fournis aux écoles (communautaires et extérieures au territoire) et aux accueils de loisirs dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes.

En revanche, une vente de repas à d'autres organismes, tels que des EHPAD, pourrait relever d'un régime différent et entraîner un assujettissement partiel à la TVA.

Un écrit du conseiller aux décideurs locaux (CDL) confirme cette analyse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT, À CÉDER CES MARCHANDISES À DES COLLECTIVITÉS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS, ASSOCIATIONS, ORGANISMES ASSURANT UN SERVICE DE RESTAURATION OU TOUT AUTRE PARTENAIRE SUSCEPTIBLE D'UTILISER IMMÉDIATEMENT CES MARCHANDISES ;**
- **FIXE LE PRIX DE CESSIION AU PRIX D'ACHAT DES MARCHANDISES CONCERNÉES, SANS APPLICATION D'AUCUNE MARGE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT :**
 - **À DÉTERMINER LES MODALITÉS PRATIQUES DE CES CESSIIONS,**
 - **À VEILLER AU RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES,**
 - **À SIGNER TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

55 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Informations complémentaires

- **Lancement des études relatives à la modification du PLU de Clécy :**

Le Conseil communautaire est informé du lancement des études préparatoires à une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clécy.

Cette démarche fait suite à la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2025 (CC-DEL-2025-038), par laquelle la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a autorisé la commune de Clécy à engager une procédure d'évolution de son document d'urbanisme, sous réserve notamment du respect des critères fixés par la Communauté de communes, parmi lesquels la compatibilité avec le SCoT en vigueur et la prise en charge des études et de l'ingénierie par l'opérateur ou la commune.

Par délibération, le Conseil municipal de Clécy a confirmé sa volonté de faire évoluer son PLU et a autorisé Monsieur le Maire à transmettre la demande correspondante à la Communauté de communes. Cette demande porte sur le secteur du centre-bourg, à proximité de la salle socioculturelle, et concerne notamment l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de modification actuellement étudié vise principalement à supprimer, dans l'OAP du secteur concerné, le principe d'organisation du bâti imposant un front bâti et un accès depuis la RD 133c, considéré comme techniquement difficile à mettre en œuvre compte tenu notamment de la topographie du site, de la présence d'une haie et des conditions de desserte. Les autres principes d'aménagement de l'OAP seraient maintenus, avec notamment la conservation du talus et de la haie existante, la création d'un accès mutualisé avec celui de la salle des fêtes, une liaison piétonne et une organisation hiérarchisée des déplacements.

Le projet opérationnel présenté à ce stade prévoit, à titre indicatif, la création de 17 lots libres ainsi que de 3 macro-lots susceptibles d'accueillir 16 logements, soit un projet d'environ 30 logements. Il s'agit toutefois d'un stade d'esquisse et les caractéristiques définitives du projet pourront évoluer au cours de l'instruction et des études.

Les études engagées ont pour objet de constituer et de sécuriser le dossier de modification du PLU, notamment la notice explicative et la pièce relative à l'OAP modifiée. La procédure pourra ensuite comprendre les consultations des personnes publiques associées et les modalités de participation du public prévues par le Code de l'urbanisme, avant une éventuelle approbation de la modification par le Conseil communautaire.

Il est précisé que le présent point constitue une simple information du Conseil communautaire sur l'avancement de la démarche et le lancement des études. Il ne constitue pas une délibération prescrivant la modification du PLU de Clécy et n'emporte pas, à ce stade, approbation du projet de modification.

Enfin, conformément au principe retenu lors de l'autorisation donnée en 2025, **les coûts liés à cette procédure de modification du PLU seront financièrement supportés par la commune de Clécy et/ou l'aménageur à l'origine du projet**, sans que ces dépenses aient vocation à être prises en charge par le budget de la Communauté de communes. Le dossier de modification rappelle en effet que l'équilibre économique de l'opération repose notamment sur la prise en charge des études et de l'ingénierie par l'opérateur ou la commune.

- **Fonds de concours - tableau des délibérations reçues au siège de la CDC (voir annexe 11)**

- **Délibérations du Bureau (26 mai et 09 juillet 2026) :**

BUR-2026-012	Ressources Humaines : Effectifs au 1er juillet 2026
BUR-2026-013	Scolaire, périscolaire, extrascolaire : Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour l'école élémentaire Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom
BUR-2026-014	Scolaire, périscolaire, extrascolaire : Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour l'école à Fresney-le-Puceux

BUR-2026-015	Services à la population : PSLA - Signature de la convention avec l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM)
BUR-2026-016	Déchets ménagers : Validation du règlement intérieur des déchetteries à Thury-Harcourt-le-Hom et à Saint-Rémy-sur-Orne
BUR-2026-017	Approbation du relevé de décisions de la réunion du 26 mai 2026
BUR-2026-018	RH : Effectifs au 1er septembre 2026
BUR-2026-019	RH : Effectifs au 1er octobre 2026
BUR-2026-020	Périscolaire : Validation du règlement intérieur suite au conseil communautaire du 09 juillet 2026
BUR-2026-021	Tourisme : Demande de subvention auprès du Département du Calvados pour travaux d'entretien du site Château Ganne
BUR-2026-022	Économie : Vente d'herbe sur la zone des Prairies à Esson
BUR-2026-023	Patrimoine bâti : Cession de l'Algeco de la maternelle Paul Hérault à la commune de Bretteville-sur-Laize

• **Décisions du Président (voir annexe 12) :**

DEC-2026-005	Marché achat d'un tracteur pour les services techniques
DEC-2026-006	Marché programme pluriannuel de restauration des mares
DEC-2026-007	Signature convention de mise à disposition de salles de classes
DEC-2026-008	Marché réfection de voirie ZA des Hautes Varendes à Bretteville-sur-Laize

• **Calendrier des réunions :**

MOIS	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	BUREAU (salle MDS)	CONFÉRENCE DES MAIRES
OCTOBRE		19 octobre à 18h	22 octobre à 18h Bretteville-sur-Laize
NOVEMBRE	26 novembre à 18h30 Thury-Harcourt-le-Hom		19 novembre à 18h lieu à confirmer
DÉCEMBRE		14 décembre à 18h	

Il est demandé que, dans l'attente de la mise en service de la salle de réunion communautaire des Trois Cours, les réunions du conseil communautaire soient organisées à tour de rôle dans les différentes communes membres.

Cette proposition est prise en compte.

• **Trois inaugurations :**

- Inauguration du groupe scolaire Paul Hérault à Thury-Harcourt-le-Hom le 2 octobre à 11 heures ;
- Inauguration du bâtiment zone des Trois Cours aux Moutiers-en-Cinglais le 7 octobre à 15 heures ;
- Inauguration de l'école du Cerisier à Fresney-le-Puceux le 12 octobre à 11 heures.

*Pour information, les deux groupes scolaires ouvriront leurs portes aux administrés à l'occasion de journées portes ouvertes, respectivement les **10 et 17** octobre prochains.*

Questions diverses

Opération amiante – Acceptation déchetteries :

La possibilité de réaliser une opération relative à l'amiante est évoquée.

Les apports d'amiante ne sont pas acceptés dans les déchetteries. C'est pour cette raison que l'organisation d'une collecte doit être envisagée sur un temps donné. Cela a un cout estimé à 40 000€. (Intervention d'une société spécialisée, location de matériel, contraintes administratives et environnementales...) Si elle se met en place, ce sera avec un dépôt payant.

Cette opération n'est pas envisagée à ce stade, même si son intérêt est reconnu.

Bilan des opérations de voirie :

Il est demandé si un bilan des opérations de voirie réalisées peut être communiqué aux délégués. Ce bilan sera transmis à l'ensemble des délégués communautaires.

Composition de la commission Finances :

Roger Havas indique qu'il a demandé récemment à participer à la commission n° 4 – Finances en lieu et place d'un conseiller municipal.

Il est précisé que cette demande a bien été prise en compte dans la composition des commissions, mais qu'elle ne figurait pas dans l'annexe transmise avec la note de synthèse, la demande ayant été reçue postérieurement à l'envoi des documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 1^{er} octobre 2026
Par le Président de séance, M. Patrick MOREL
Par la Secrétaire de séance, Mme Delphine TASTYRE
Par la Secrétaire de séance, Mme Isabelle ONRAED*

